

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-12

Objet : Contrat de dépôt d'archives avec l'association "JECJ-Lorraine".

Rapporteur: M. LEKADIR

L'association Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine propose de déposer ses archives aux Archives Municipales de la Ville de Metz.

Républicaine et laïque, cette association est composée de membres bénévoles, issus de groupes divers de la société civile ainsi que des représentants d'institutions et d'associations intéressés par la mise en valeur du patrimoine juif, immobilier, mobilier et culturel. Elle coordonne les manifestations des Journées Européennes de la Culture Juive en Lorraine, qui se déroulent de fin août à décembre et sont fortement inscrites dans le territoire régional. À Metz, l'association assure l'organisation et le financement de manifestations qui tirent du patrimoine matériel et spirituel des éléments de dialogue et de cohésion sociale.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces documents, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce dépôt, qui nécessite la signature d'un contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code du Patrimoine,

VU le projet de contrat de dépôt d'archives joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Archives Municipales d'accueillir les archives de certaines associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de l'Association JECJ-Lorraine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt d'archives établi en conséquence et joint aux présentes, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
"JOURNEES EUROPEENNES DE LA CULTURE JUIVE-LORRAINE"**

ENTRE

La Ville de Metz,

Domiciliée 1, place d'Armes – J.F.Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01

Représentée par son Maire, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2019, ci-après dénommée le **dépositaire**,

d'une part,

ET

L'association " Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine ",

Domiciliée 39, rue Elie Bloch, 57000 METZ

Représentée par sa Présidente, Madame Désirée MAYER, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée le **déposant**,

d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôt gratuit les archives de du déposant présentées succinctement ci-après et dont il est propriétaire :
Archives administratives et diverses de l'association.

ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES

Le déposant déclare déposer à titre révocable par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives dont il est propriétaire. Le déposant assurera à ses frais le transport, le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives. Les dépôts devront s'opérer de manière régulière par le déposant et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

Le dépositaire accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur. L'intégralité de ces prestations est assurée à titre gratuit.

Le (ou chaque) dépôt fera l'objet d'un inventaire signé par le déposant et le dépositaire.

Le déposant peut consulter librement les archives déposées à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales de Metz.

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente et générale de communication

au public selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, notamment les délais de communicabilité.

Toute reproduction, réutilisation et prêt de documents, pour quelque raison que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du déposant. Le défaut de réponse du déposant dans un délai de trois mois vaut accord tacite du déposant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le déposant renonce à engager toute action ou responsabilité à l'encontre du dépositaire en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales de Metz.

Le dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le contrat pourra être directement résilié à tout moment par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'association.

Les archives déposées devront être récupérées par le déposant à ses frais dans un délai de trois mois. Passé ce délai, si le déposant ne récupère pas ses archives, elles deviendront propriété du dépositaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Le dépositaire
Pour la Ville de Metz

Le déposant
Pour l'association

Dominique GROS
Maire de Metz

Désirée MAYER
Présidente